ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE, AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION

SANTÉ ET ALIMENTATION AU CŒUR DE LA VIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

MARCHE 2021-005

Marché passé en procédure adaptée
en application des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique

ACQUISITION D'UN APPAREIL D'OPERCULAGE SEMI-AUTOMATIQUE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE 3
ARTICLE 2 DOCUMENTS CONTRACTUELS 3
ARTICLE 3 PRIX 3
ARTICLE 4 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION 3
4.1. Délai de livraison et installation 3
4.2. Livraison-Installation- Mise en service 3
4.3. Formation 3
4.4. Identification de l'appareil 4
ARTICLE 5 OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION 4
ARTICLE 6 ASSURANCE 4
ARTICLE 7 AVANCE 4
ARTICLE 8 MODALITES DE PAIEMENT 4
8.1. Facturation 4
8.2. Paiement 4
8.3. Règlement 4
ARTICLE 9 GARANTIE 5
ARTICLE 10 RESILIATION 5
ARTICLE 11 PENALITES POUR RETARD D'EXECUTION 5
ARTICLE 12 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES 5
ARTICLE 13 CONFIDENTIALITE 5
ARTICLE 14 REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES 5
ARTICLE 15 DECLARATIONS ET ATTESTATIONS 5
ARTICLE 16 DEROGATION AUX CLAUSES GENERALES 6

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

Acquisition d'un équipement permettant de conditionner des denrées alimentaires de produits type plats cuisinés frais en barquettes sous atmosphère protectrice dédié à un laboratoire de challenge-test classe 2 au profit de l'UMR SECALIM d'ONIRIS, Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation - site de la Chantrerie - à Nantes.

ARTICLE 2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) dont seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi ;
- le cahier des charges (CDC) dont seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures et de services issu de l'arrêté du 19 janvier 2009 (JO 19 mars 2009 NOR : ECEM0816423A)
- Le mémoire technique et l'offre financière du titulaire.

Toute clause, portée dans les documents, tarifs du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 3 PRIX

Le marché est conclu à prix ferme et définitif pour la totalité de l'équipement et des prestations annexes décrits dans le bordereau des prix (devis).

Les prix s'entendent pour des livraisons effectuées franco de port, de conditionnement et d'emballage, ainsi que pour les prestations décrites dans les conditions d'exécution ci-après.

ARTICLE 4 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

4.1. Délai de livraison et installation

Les dates de livraison et d'installation sont précisées par le titulaire dans son offre.
Cette date constitue le point de départ des éventuelles pénalités de retard dans l'exécution de la prestation conformément à l'article 11 du présent CCP.

4.2. Livraison-Installation- Mise en service

Le titulaire prendra contact avec les services d'ONIRIS pour déterminer ensemble les modalités de livraison et d'installation.
La livraison des matériels s'effectuera à l'adresse suivante :

ONIRIS
Site de la Chantrerie – Groupe 5 – RDC
Service UMR SECALIM
101, route de Gachet - 44307 NANTES

Personnes à contacter :

- Sandrine GUILLOU ☎ 02 40 68 77 63
- Marie-France PILET ☎ 02 40 68 78 11
- Nicolas MORICEAU ☎ 02 40 68 28 15

La prestation comprendra les frais de transport, l'installation et la mise en service sur site, ainsi que l'évacuation des emballages et le nettoyage de la zone après mise en place de l'équipement.
Les moyens de manutention sont à la charge du fournisseur pour la mise en place de l'équipement dans les locaux de destination, l'installation et la mise en service.
Le titulaire est réputé avoir pris connaissance au préalable des lieux et des contraintes de manutention et de transport.

4.3. Formation

Elle se déroulera sur site à l'issue de l'installation du matériel. Le nombre d'heure ou de jours et son contenu seront mentionnés dans le mémoire technique et ce, afin de permettre la maîtrise de l'ensemble des fonctionnalités de l'équipement.

4.4. Identification de l'appareil

Le titulaire fournit la déclaration « CE » de conformité européenne par lequel le fabricant atteste que son produit est conforme aux "exigences essentielles de santé et de sécurité" de la réglementation qui le concerne et par lequel il engage donc sa responsabilité.
Il appose une plaque d'identification spécifique comprenant les différentes indications réglementaires :

Nom et adresse du fabricant,
Marquage CE de la machine en application du règlement (CE) n° 765/2008 du 9 juillet 2008,
Désignation de la série du type, numéro de série

ARTICLE 5 OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION

Les opérations de vérification et d'admission sont effectuées conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales mentionné à l'article 3.

Un procès-verbal d'admission sera établi par le service concerné à l'issue de la mise en service. Il est signé par les deux parties.

ARTICLE 6 ASSURANCE

Le titulaire du marché devra justifier qu'il est titulaire d'assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

ARTICLE 7 AVANCE

Une avance forfaitaire pourra être accordée au titulaire si le marché est d'un montant supérieur à **50 000 euros HT**.
L'avance ne peut excéder 20% du montant du marché.
La demande d'avance est formalisée par le titulaire dans la rubrique B4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 8 MODALITES DE PAIEMENT

8.1. Facturation

La transmission des factures par voie électronique est obligatoire en application des dispositions de l'ordonnance 2014-697 du 26/06/2014 relative au développement de la facturation électronique.

La facture dématérialisée est déposée sur la plateforme **Chorus-Pro** à l'adresse suivante : **https://chorus-pro.gouv.fr**

En accédant à ce portail, il sera demandé de numéro SIRET d'ONIRIS 13000853500010 ainsi que le numéro de marché 2021-005 ou le numéro de la commande.

Pour plus d'information, il convient de consulter le site Communauté Chorus Pro dédié à la préparation à la facturation électronique (https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/).

La facture portera les mentions suivantes :

- les nom et adresse du créancier
- l'identité bancaire ou postale telle qu'elle est précisée à l'acte d'engagement,
- la référence du marché 2021-005,
- la désignation et le montant de la fourniture livrée,
- le montant hors TVA éventuellement ajusté,
- le taux et le montant des taxes (TVA, taxe parafiscale, etc.),
- le montant total des fournitures livrées.

8.2. Paiement

Le paiement sera réalisé en une seule fois à l'issue des opérations d'admission sauf en cas de demande d'avance.
Le procès-verbal d'admission signé des deux parties déclenche la mise en paiement de l'équipement.

8.3. Règlement

Le délai de paiement est de 30 jours.

En cas de dépassement de ce délai, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 (huit) points.

ARTICLE 9 GARANTIE

La garantie comprend l'intégralité des coûts de maintenance et de réparation pendant une durée minimum d'un an : pièces, main d'œuvre et déplacements.

Le point de départ du délai de garantie est la date de levée de réception sans réserves. Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse.

Cette garantie couvre également les frais consécutifs de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il ait procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Le délai d'intervention dans le cadre de la garantie est précisé par le titulaire dans son offre.

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par ONIRIS.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

ARTICLE 10 RESILIATION

En cas de manquement par le titulaire à ses obligations au titre du marché, après mise en demeure du titulaire assortie d'un délai, les défauts constatés n'étaient pas corrigés, la personne publique pourra procéder à la résiliation du marché dans les conditions fixées au CCAG/FCS et sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu du marché. La résiliation entraînera de plein droit la perception d'une indemnité de résiliation au profit de la personne publique égale à 10% du montant du marché.

ARTICLE 11 PENALITES POUR RETARD D'EXECUTION

Les pénalités encourues en cas de dépassement des délais contractuels de livraison et d'installation sont de 50 euros (cinquante euros) par jour de retard. Ces pénalités interviendront de plein droit, sur simple constatation du représentant du pouvoir adjudicateur du retard et sans qu'il soit besoin pour celui-ci d'adresser à l'Entreprise une mise en demeure préalable.

ARTICLE 12 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Par dérogation à l'article 5-2 du CCAG-PI, les dispositions du règlement général de la protection des données personnelles (règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) s'appliquent sans réserves.

Au titre du marché, le responsable du traitement est ONIRIS, le sous-traitant est le titulaire.

ARTICLE 13 CONFIDENTIALITE

Le Titulaire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des informations dont il prend connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Il met en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des informations.

En cas de violation par le titulaire ou un sous-traitant de l'obligation de confidentialité, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 5 des conditions générales (CCAG-PI)

ARTICLE 14 REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, les deux parties tenteront de trouver une solution amiable à leur litige. A défaut, le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent :

Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44000 NANTES – France
greffe.ta-nantes@juradm.fr
http://www.ta-nantes.juradl.fr
Tél. : 02 40 99 46 00

ARTICLE 15 DECLARATIONS ET ATTESTATIONS

Le titulaire déclare et s'engage sur l'honneur :

• à présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché (professionnelles, techniques et financières, assurances),

• à ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics),

• à respecter les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

• à respecter les dispositions des articles L5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.

Les capacités attestées sur l'honneur et les attestations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par la personne publique avant notification du marché au titulaire.
Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail ainsi que les pièces complémentaires (assurances, qualifications, …) requises.

Plateforme e-Attestations.com

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessous, ONIRIS met à la disposition des titulaires des marchés publics, gratuitement, une plateforme en ligne :

https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html

Celle-ci permet de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé.

L'utilisation de cette plateforme est impérative

Les entreprises attributaires de marchés doivent déposer – gratuitement – sur la plateforme, les documents suivants:

- *Tous les 6 mois :*
- Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de services, objet du contrat. Cette liste devra être mise à jour sur le site e-Attestations tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

ARTICLE 16 DEROGATION AUX CLAUSES GENERALES

L'article 11 déroge à l'article 14 du CCAG-FCS